

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE

JEUDI 03 OCTOBRE 2024

DELIBERATION	N°01/03-10-2024/409
--------------	---------------------

Nombre total de Membres Titulaires	:	40
Nombre de Membres Titulaires en exercice	:	40
Quorum	:	21
Nombre de Membres Elus Titulaires présents	:	21
Nombre de Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir	:	19
Nombre de votants	:	40
Adoption	:	40

Membres Elus Titulaires ayant pris part au vote : Mmes, MM.

ABELI Eric, ALBERTINI Jean-Louis, BALDASSARI Nicolas, BENZONI Joseph, CECCARELLI Laurent, CIONI Gilles, DI MENZA Dominique, DOMINICI Jean, FAGGIANELLI François, FRASSATI Jeanne, GIOVANNI Auguste, GOFFI Karina, MARTELLI Marina, NEGRETTI Pierre, ORSINI Pierre, PAOLI Jean-François, ROSSI Antoine, TROJANI Paul, VALERY Olivier, VENTURINI Stefanu, VOLPI Nathalie.

Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir : Mmes, MM.

ALBERTINI Julia à BALDASSARI Nicolas, ALBERTINI Paola à GIOVANNI Auguste, ANDREANI Dominique à ROSSI Antoine, BALESI Pierre-François à CIONI Gilles, CASTELLI Jean-François à VENTURINI Stefanu, CECCOLI François-Xavier à DOMINICI Jean, COLONNA Caroline à ALBERTINI Jean-Louis, DELOVO Cosima Sandra à MARTELLI Marina, GALVEZ-OLLANDINI Michael-Anthony à GOFFI Karina, IENCO Michel à FRASSATI Jeanne, LANFRANCHI Marie-Eugénie à DI MENZA Dominique, LECA Antoine à VOLPI Nathalie, MANICCIA Christophe à BENZONI Joseph, MAURIZI Jean-André à PAOLI Jean-François, MICHELI Virginie à ORSINI Pierre, PIACENTINI SIMONI Céline à TROJANI Paul, SANGUINETTI Patrick à NEGRETTI Pierre, SIMONI Barthélémy à VALERY Olivier, VESPERINI Nunzia à FAGGIANELLI François.

Membres Associés ayant participé : Mme, M.

ACQUAVIVA François
RAIMONDI Sibille

OBJET :

Définition et structuration du mode de gestion des Aéroports de Corse et des Ports de Commerce de Corse dans la perspective de l'échéance des contrats de concessions au 31/12/2024 :

- Création des Syndicats Mixtes Ouverts - SMO -
- Adhésion aux SMO
- Adoption des projets de statuts
- Mandat au Président pour la négociation et la finalisation des statuts des SMO avec la Collectivité de Corse, et la réalisation de tous actes nécessaires à leur mise en place

P.J. :

- Rapport d'information du Président du Conseil Exécutif à l'Assemblée de Corse N°2024/O2/242
- Projet de Statuts du SMO pour la gestion des aéroports de Corse
- Projet de Statuts du SMO pour la gestion des ports de commerce de Corse

VU la Loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse et particulièrement ses articles L4424-16 à L4424-25 ayant donné compétence à l'ex-Collectivité Territoriale de Corse, désormais Collectivité de Corse, en matière de transports et gestion des infrastructures, ainsi que pour créer, aménager, entretenir, gérer et le cas échéant élargir le périmètre des aéroports et des ports maritimes de commerce ;

VU les contrats de concessions des aéroports d'Ajaccio Napoléon Bonaparte, Bastia-Poretta, Calvi Sainte-Catherine et Figari Sud Corse et du port de Bastia confiées par la Collectivité de Corse, autorité concédante, à la CCI de Corse, concessionnaire, arrivant à échéance au 31 décembre 2024 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants, portant définition du type de structure « Syndicat Mixte » ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.3211-1 et suivants ;

VU la délibération n°11/09-07-2024 du Bureau de la CCI de Corse du 09 juillet 2024 portant sur la définition et la structuration du mode de gestion des aéroports de Corse et du port de Bastia dans la perspective de l'échéance des contrats de concessions aéroportuaires et portuaire au 31/12/2024 ;

VU l'article R.711-68 du Code du Commerce concernant notamment l'adoption du Règlement Intérieur ;

VU l'article 6.4.1, section 4, chapitre 6 du Règlement Intérieur de la CCI de Corse portant sur les créations, les prises, les extensions et les cessions de prise de participations dans des entités tierces ;

VU l'article 1.3.2, section 3, chapitre 1 du Règlement Intérieur de la CCI de Corse portant sur les modalités de représentation de la CCI dans les instances ou entités extérieures ;

CONSIDERANT le courrier du 02 août 2024 de la Collectivité de Corse relatif notamment à la confirmation de la création d'un Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion des infrastructures aéroportuaires et du port de Bastia à l'expiration des concessions et à la finalisation des travaux sur les projets de statuts lors d'une réunion de travail prévue le 28 août 2024 ;

CONSIDERANT le courrier de réponse du 05 août 2024 de la CCI de Corse relatif notamment à la confirmation de sa participation active à cette réunion proposée le 28 août 2024 ;

CONSIDERANT le courrier du 27 août 2024 de la Collectivité de Corse relatif aux précisions à apporter à la rédaction des projets de statuts du Syndicat Mixte Ouvert ;

CONSIDERANT la réunion de travail du 28 août 2024 destinée à la validation des différentes dispositions des projets de statuts du Syndicat Mixte Ouvert ;

VU le Rapport d'information N°2024/O2/242 du Président du Conseil Exécutif de Corse, transmis par la Collectivité de Corse le 18 septembre 2024 et ci-annexé, inscrit à l'ordre du jour de la session de l'Assemblée de Corse des 26 et 27 septembre 2024 ;

VU le projet de statuts du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) pour la gestion des aéroports de Corse, transmis par la Collectivité de Corse en date du 20 septembre 2024, ci-annexé ;

VU les propositions d'amendements à ce projet de statuts du SMO aéroportuaire déposés par le Président de la CCI de Corse suite à la réunion de l'Assemblée de Corse du 27 Septembre 2024

VU le projet de statuts du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) pour la gestion des ports de commerce de Corse, élaboré depuis la session du 27 Septembre 2024 de l'Assemblée de Corse tenant compte des évolutions proposées, ci-annexé ;

.../...

VU la délibération n°02/24-09-2024 du Bureau de la CCI de Corse du 24 septembre 2024 portant sur la définition et la structuration du mode de gestion des aéroports de Corse et des ports de Corse dans la perspective de l'échéance des contrats de concessions aéroportuaires et portuaire au 31/12/2024 par la création des SMO ;

L'Assemblée Générale :

- ✚ **Prend connaissance du Rapport N°2024/O2/242 du Président du Conseil Exécutif de Corse « Une étape vers le transfert de la tutelle de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse de l'Etat vers la Collectivité de Corse : la création d'un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) aéroportuaire et d'un Syndicat Mixte Ouvert portuaire » ;**
 - ✚ **Approuve, conformément à l'article 6.4.1 du Règlement Intérieur de la CCI de Corse en vigueur à la date de cette délibération, la création d'un Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion des aéroports de Corse avec la Collectivité de Corse et ses agences et offices concernés ;**
 - ✚ **Approuve, conformément à l'article 6.4.1 du Règlement Intérieur de la CCI de Corse en vigueur à la date de cette délibération, la création d'un Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion des ports de Commerce de Corse avec la Collectivité de Corse et ses agences et offices concernés ;**
 - ✚ **Approuve l'adhésion de la CCI de Corse aux Syndicats Mixtes Ouverts comme membre fondateur ;**
 - ✚ **Approuve le projet de Statuts du Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion des aéroports de Corse tels qu'amendés et joints à cette délibération ;**
 - ✚ **Approuve le projet de Statuts du Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion des ports de commerce de Corse joints à cette délibération ;**
 - ✚ **Mandate le Président afin de :**
 - **Négocier et finaliser les éventuelles corrections ou évolutions rédactionnelles des Statuts des deux Syndicats Mixtes Ouverts pour la gestion des ports de commerce et des aéroports de Corse avec la Collectivité de Corse ;**
- Et le cas échéant si des modifications substantielles devaient intervenir, de :**
- **Reconvoquer une Assemblée Générale Extraordinaire sous format électronique, comme prévu à l'art 2.1.4.1 du Règlement intérieur en vigueur à la date de cette délibération, dès l'adoption des projets de Statuts définitifs par l'Assemblée de Corse ;**
- ✚ **Confirme conformément à l'art 1.3.2 du Règlement Intérieur en vigueur à la date de cette délibération, que les représentants de la CCI de Corse au sein des Syndicats Mixtes Ouverts seront désignés par le Président après avis du Bureau, que ces désignations seront portées à la connaissance de l'Assemblée Générale la plus proche et également à la connaissance du public sur le site internet de la CCI et mentionnés en annexe au Règlement Intérieur.**
-

Bastia, le 03 octobre 2024

Le Président

Jean DOMINICI

